



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonction du Ponant à Pacé en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> KHAN  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PAUGAM  
M<sup>me</sup> GOUGEON  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M<sup>me</sup> CONFINO  
M. LUCET

Date de convocation : 07/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 28

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M<sup>me</sup> CABANIS, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LE GALL.  
M. CORVOL, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M. PICHON, qui a donné pouvoir à M. TRUBERT.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.

**Secrétaire de séance :**

M. TRUBERT

12/13 – 14 décembre 2021

## Convention pluriannuelle d'objectifs : Commune de Pacé/MJC

### Le rapporteur,

☞ informe que la convention du 26 décembre 2018 intervenue entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pacé et la commune de Pacé, arrive à son terme au 31 décembre 2021.

☞ présente la synthèse du projet de renouvellement de la convention à intervenir entre la MJC de Pacé et la commune de Pacé. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par cette association, en cohérence avec les orientations de politique publique attendues.

### Modifications de la convention pluriannuelle d'objectifs :

1. Mise à jour des actions dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2025 et des objectifs principaux de ce projet qui sont réalisés par l'association.
2. L'association s'engage à demander à la commune de Pacé toute signalétique qui viendrait modifier l'aspect extérieur du bâtiment.
3. Ajout d'un article de mise à disposition des véhicules communaux :
  - Pour permettre à la MJC de Pacé d'organiser des séjours pour les 10/17ans dans de bonnes conditions, la commune s'engage à respecter le délai de 15 jours pour valider ou annuler un prêt à titre gracieux du minibus de la part de la MJC de Pacé. La MJC de Pacé s'engage à signaler à la commune tout changement qui impacterait les conditions de prêt gracieux du minibus arrêté avec la commune, et à respecter le règlement concernant l'usage du minibus communal.
  - Les conditions sont les mêmes pour la mise à disposition du Master pour le transport de matériels.
4. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expirera le 31 décembre 2027.
5. Mise à jour de la nomination des postes composant la subvention municipale.
6. La demande d'attribution de la subvention de fonctionnement sera adressée à la commune de Pacé au plus tard le 25 janvier de chaque année.
7. Allègement de la procédure d'évaluation de l'association : à la demande de la mairie uniquement.
8. En cas de modification non substantielle, une modification sans avenant est possible après échanges entre les parties et une simple présentation en commission municipale, à titre d'information.

### Modifications de la convention spécifique :

#### **1. Modification de la composition du comité participatif :**

*Le comité participatif de gestion est composé d'un élu de la commune, un représentant de la MJC, un représentant de l'Ecole de musique, un représentant d'une autre association pacéenne œuvrant statutairement dans le domaine culturel, et un membre du personnel administratif en charge de la gestion de l'Espace Le Goffic. La composition pourra être revue annuellement si nécessaire. **La réunion du comité participatif pourra se tenir même en cas d'absence des membres constitutifs du comité. Cependant, il devra y avoir a minima un représentant de la commune, élu ou personnel.***

#### **2. Modification de la récurrence des réunions :**

*Le comité participatif se réunit au minimum une fois par an pour faire un bilan et exposer les perspectives. Si nécessaire, le comité peut se réunir pour étudier des demandes particulières.*

### 3. Création d'un comité de suivi :

#### a. Composition

Le comité de suivi est composé uniquement de membres de la mairie et de la MJC. Il s'agit en priorité d'un comité réunissant le personnel administratif pour la mairie et les salariés permanents pour la MJC. En fonction des sujets à traiter, la présence des élus de chaque partie peut être sollicitée.

#### b. Rôle

Le comité de suivi a pour rôle :

- d'échanger sur la gestion au quotidien des salles à vocation culturelle (Escapade, Galerie et Hall)
- d'assurer un suivi du planning d'occupation de ces espaces et du partenariat entre les deux parties

#### c. Réunions

Le comité de suivi se réunit au minimum 1 fois par trimestre.

4. **Mise à jour textuelle de la convention** : regroupement des salles, suppression des termes « existant », « extension » qui avaient leur place en 2018 suite à l'extension de Le Goffic et qui nécessitait des explications quant à la répartition des salles et du fonctionnement de l'espace entre la mairie et la MJC.

#### Modifications du règlement intérieur :

##### 1. Ajout dans l'article sur la communication :

**Réciproquement, lors d'événements co-organisés par la commune de Pacé avec la MJC, la commune de Pacé devra impérativement utiliser le logo MJC Pacé de la couleur la mieux adaptée au support.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L.1611-4,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi,*

*Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,*

**Considérant** les différents échanges lors de la réunion du 22 novembre 2021 entre la commune de Pacé et la MJC,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la MJC du 24 novembre 2021,

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « Vie associative, Vie culturelle, Affaires scolaires et jeunesse » du 24 novembre 2021 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

la convention et ses annexes rapportées dans la présente délibération.

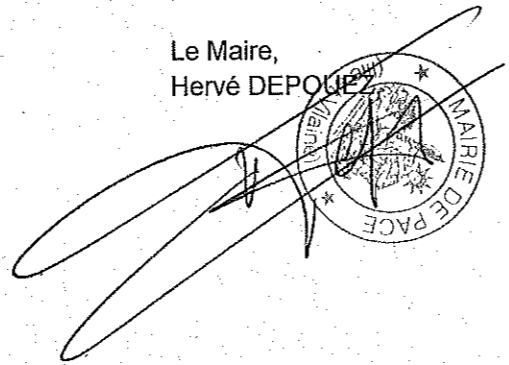
#### **AUTORISE :**

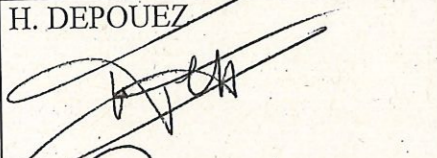
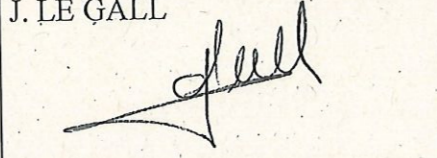
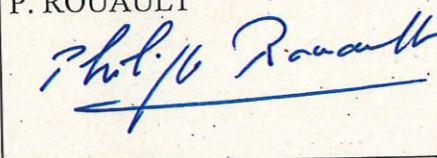
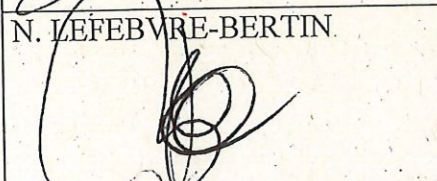

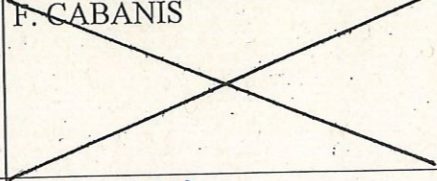
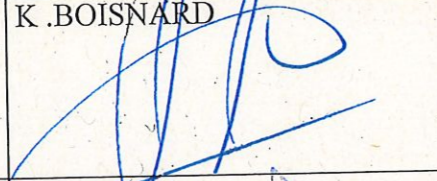
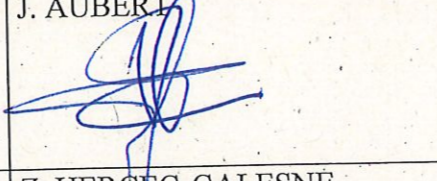
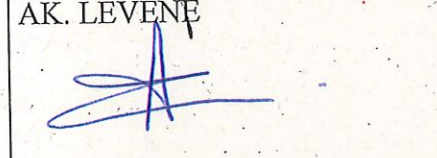
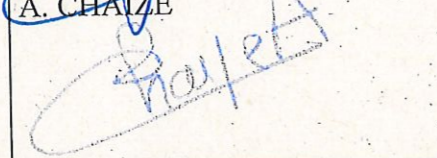
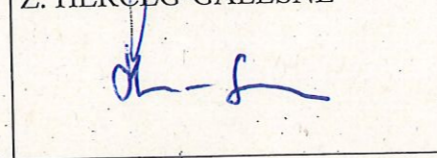
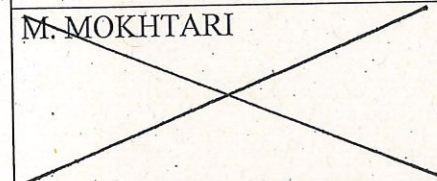
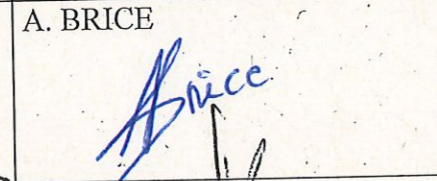
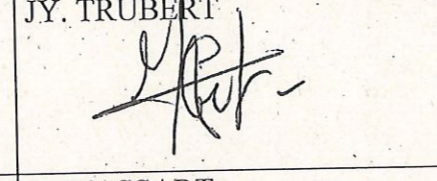
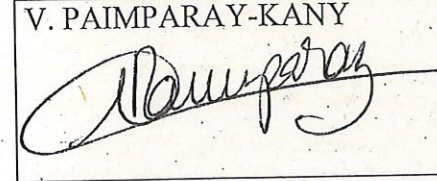
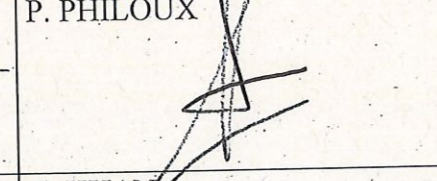
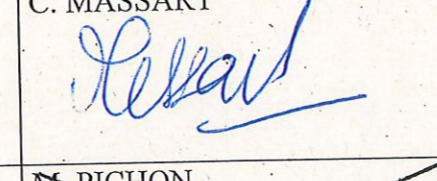
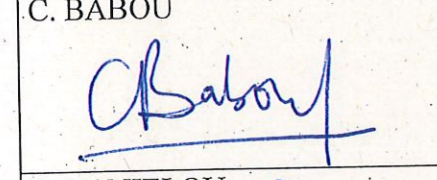
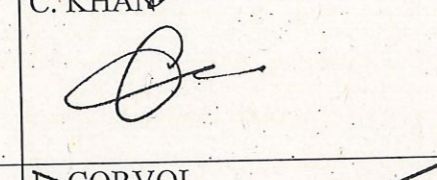
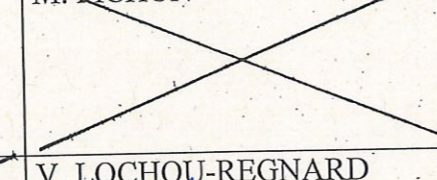
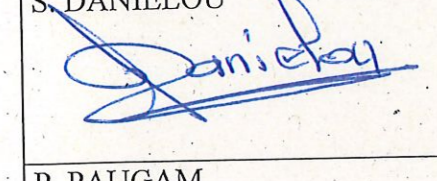
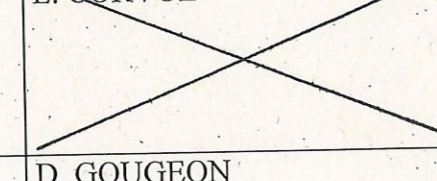
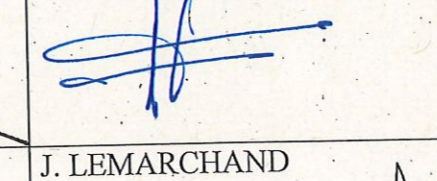
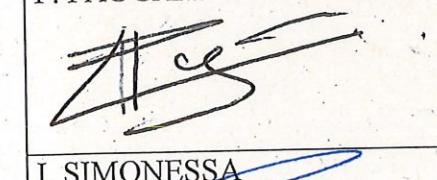
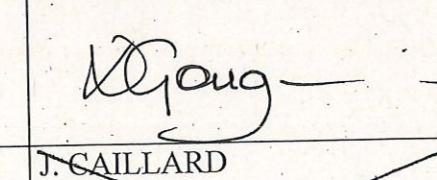
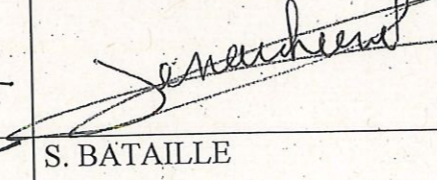

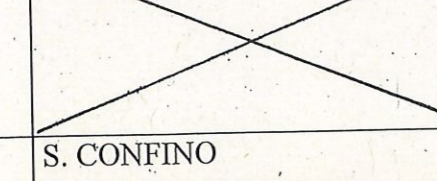
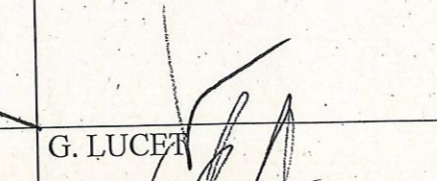

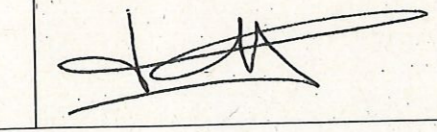
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ



H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	P. ROUAULT 
N. LEFEBVRE-BERTIN 	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD 	J. AUBERT 
AK. LEVENE 	A. CHATZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU 	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD 	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 